



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 11 MARS 2013**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce onzième  
jour du mois de mars 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Michel Lambert  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Diane Larouche  
Madame la conseillère Sandra Gravel  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Dix-neuf personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2013
4. Consultation APR-1215-2013 : Autoriser l'usage « garderie » dans la zone 69-H
5. Consultation : APR-1216-2013 : Autoriser la classe d'usage « Hb : bifamilial isolé » à l'intérieur de la zone 140-F
6. Consultation : APR-1217-2013 : Usages contingentés
7. Lecture et adoption du second projet de règlement SPR-1217-2013
8. Lecture et adoption du règlement 1209-2013 : créer la zone 143-CN
9. Lecture et adoption d'un règlement : Loi sur les immeubles industriels municipaux
10. Lecture et adoption d'un règlement : Acquisition de machinerie pour le Service des travaux publics
11. Lecture et adoption d'un premier projet de règlement : Modification du règlement sur les PIIA- Zone 12-H
12. Avis de motion : Modification du règlement sur les PIIA- Zone 12-H
13. Amélioration locative CLSC – Clinique médicale
14. Reports de vacances
15. Contrat de travail du directeur adjoint aux travaux publics
16. Mandat pour la préparation d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble
17. Demandes de permis de construction - zone 12-H (PIIA)
18. Demande de permis de construction - zone 12-H – lot 1046 (PIIA)



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

19. Autorisation de signature : Servitude de drainage
20. Remplacement de la camionnette GMC Sierra 1996 # 43
21. Paiement des immatriculations
22. Location d'une grille d'aérateurs à fines bulles
23. Autorisation de dépense : modifications électriques – mairie
24. Autorisation de dépenses : Fête nationale
25. Horaire variable adjointe administrative Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
26. Mise en candidature pour Les prix du patrimoine 2013
27. Amendement contrat location de locaux et de terrains
28. Service de garde de l'école Jacques-Cartier : occupation de locaux au centre Anne-Hébert
29. Entente avec la Brasserie Labatt : fourniture de la bière Fête nationale
30. Demande d'utilisation du centre Anne-Hébert : Fondation Rêves d'enfants
31. Mandat à la firme ABCP : Architecture pour l'avant-projet de bibliothèque municipale/scolaire
32. Bordereau de correspondance
33. Liste des dépenses de petites caisses
34. Dépôt de la liste des engagements financiers
35. Dépôt de la liste des chèques
36. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
37. Suivi par les élus
38. Autres sujets
39. Période de questions
40. Ajournement au lundi 25 mars 2013

**Le 25 mars 2013 – 19 h 30**

41. Dérogation mineure : 3377, route de Fossambault
42. Signature d'un protocole d'entente avec la Corporation des artistes et artisans de La Jacques-Cartier
43. Nomination d'un lieutenant au Service incendie
44. Suivi par les élus
45. Autres sujets
46. Période de questions
47. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance de mars est ouverte.*

104-2013

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :  
Report du point 15.  
Ajout au point 38 :  
Retrait d'un avis de motion.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

105-2013

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2013**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 25 février 2013  
comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT APR-1215-2013**

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1215-2013 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à autoriser l'usage « garderie » à l'intérieur de la zone 69-H.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Il identifie cette disposition et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT APR-1216-2013**

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1216-2013 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à autoriser la classe d'usage « Hb : Bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 140-F.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Il identifie cette disposition et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT APR-1217-2013**

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1217-2013 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à prescrire des normes de contingentement dans certaines zones pour des usages identiques ou similaires et à appliquer une norme de contingentement afin de limiter à un (1) le nombre de poste d'essence autorisé dans les zones 64-C, 65-C, 66-C et 127-M.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Il identifie cette disposition et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Il est 20 h 27.

106-2012

**AJOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Pierre Dolbec  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance pour une trentaine de minutes.

**ADOPTÉE**

La séance est reprise à 21 h 01.

107-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1217-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,  
DE FAÇON À :

- *Prescrire des normes de contingentement dans certaines zones pour des usages identiques ou similaires;*
  - *Appliquer une norme de contingentement afin de limiter à un (1) le nombre de poste d'essence autorisé dans les zones « 64-C », « 65-C », « 66-C » et « 127-M »;*
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le Règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le Règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1217-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 février 2013;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1217-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1217-2013**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 623-91 de façon à :

- *Prescrire des normes de contingentement dans certaines zones pour des usages identiques ou similaires;*
- *Appliquer une norme de contingentement afin de limiter à un le nombre de poste d'essence autorisé dans les zones « 64-C », « 65-C », « 66-C » et « 127-M »;*

ARTICLE 3 L'article 4.2.6 suivant est ajouté à la suite de l'article 4.2.5 :

Article 4.2.6 Usages contingentés

Un point situé dans la colonne « USAGE CONTINGENTÉ » vis-à-vis un usage contingenté signifie qu'une norme de contingentement est prescrite dans cette zone pour les usages identiques ou similaires et que le nombre maximal d'établissement destiné à cet usage est limité à un (1).

La numérotation des articles subséquents est réajustée.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte qu'une ligne intitulée « USAGE CONTINGENTÉ » soit ajoutée dans la colonne « GROUPE », à la suite de la ligne « USAGE spécifiquement AUTORISÉ »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte qu'une ligne intitulée « poste d'essence » soit ajoutée dans la section « USAGE CONTINGENTÉ » dans la colonne « CLASSE D'USAGE »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne « Articles » vis-à-vis le titre « poste d'essence » de la section « USAGE CONTINGENTÉ » la mention « 4.2.6 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 7 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « ANNEXE B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne « 64-C », un « O » devant le titre « poste d'essence »
- Ajouter, dans la colonne « 65-C », un « O » devant le titre « poste d'essence »;
- Ajouter, dans la colonne « 66-C », un « O » devant le titre « poste d'essence »;
- Ajouter, dans la colonne « 127-M », un « O » devant le titre « poste d'essence ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

108-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1209-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 143-CN à même les zones 53-H et 63-H;
  - Modifier les limites des zones 53-H et 63-H;
  - Ajouter la zone 143-CN dans la grille des spécifications et les normes qui s'y appliquent.
-



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 les règlements de zonage numéro 623-91, de lotissement numéro 624-91 et relatif aux permis et certificats numéro 626-91, et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**ATTENDU** que ce conseil juge approprié de créer la zone 143-CN à même les zones 53-H et 63-H afin d'assurer la conservation des milieux humides qui s'y trouvent, d'y prescrire les usages autorisés et de définir les normes qui s'y appliquent;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1209-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 29 octobre 2012;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1209-2013 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 25 février 2013;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 29 octobre 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 1209-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1209-2013**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91, de façon à :

- Créer la zone 143-CN à même les zones 53-H et 63-H;
- Modifier les limites des zones 53-H et 63-H;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

- Ajouter la zone 143-CN dans la grille des spécifications et les normes qui s'y appliquent.

ARTICLE 3 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié à toute fin que de droit de manière à créer la zone 143-CN à même les zones 53-H et 63-H.

Copie conforme du plan de zonage, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 143-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert »;
  - Un « O » devant le titre « Cn : Conservation »;
  - L'expression « 4,5 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) »;
  - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) »;
  - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) »;
  - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) »;
  - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) »;
  - L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) »;
  - L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 624-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 143-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Les lettres « LLZ » vis-à-vis le titre « RECa »;
  - Les lettres « LLZ » vis-à-vis le titre « Cn ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 143-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
  - Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égout »;
  - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 11 mars 2013.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

109-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1218-2013  
POURVOYANT À FIXER POUR L'ANNÉE 2013  
LE MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE ENGAGÉ  
AU COURS DE CET EXERCICE POUR DÉFRAYER  
LES DÉPENSES EN APPLICATION  
DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que le lot 4 519 744 est utilisé à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, compte tenu de la localisation sur ce lot d'un motel industriel;

**ATTENDU** que la Loi sur les immeubles industriels municipaux stipule que les dépenses engagées en application de ladite loi ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe chaque année par règlement;

**ATTENDU** que ce règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter si le montant qu'il fixe représente 1 % ou moins des dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'exercice financier visé;

**ATTENDU** que les revenus de location du motel industriel ont été budgétés à 22 000 \$ et les dépenses d'opération à 12 544 \$ plus 14 395 \$ d'intérêts sur l'emprunt pour la construction dudit motel industriel;

**ATTENDU** que le budget des dépenses de l'exercice financier 2013 a été fixé à 8 227 358 \$ et que 1 % de ce budget représente 82 273 \$;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 25 février 2013;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert

**ET RÉSOLU** qu'un règlement portant le numéro 1218-2013 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Règlement numéro 1218-2013**

- Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2 Par la présente, le conseil fixe à 40 000 \$ le montant net que la Ville peut dépenser au cours de l'exercice financier 2013 pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.
- Article 3 Une somme de 4 939 \$, représentant l'écart entre les revenus et les dépenses, incluant le service de la dette, est prélevée du fonds général pour faire face aux dépenses nettes du motel industriel situé sur le lot 4 519 744 du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- Nonobstant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 931-2004 décrétant la construction d'un motel industriel sur le lot susdit, une autre somme de 35 061 \$ est prélevée du surplus du fonds général pour assumer tout imprévu ou dépassement dans l'opération du motel industriel ou pour réaliser tous travaux ou améliorations s'avérant utiles à l'immeuble.
- Article 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

À l'appel du vote, monsieur le conseiller Martin Chabot déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question, étant locataire du motel industriel. Il s'abstient de voter sur cette question.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
LE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2013.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

110-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-2013  
POURVOYANT À FAIRE L'ACQUISITION ET LA RÉPARATION DE  
VÉHICULES ET DE MACHINERIE  
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET À AUTORISER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 443 000 \$  
POUR CE FAIRE**

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de faire l'acquisition et la réparation de véhicules et de machinerie;

**ATTENDU** que le coût de ces acquisitions et réparations est estimé à 443 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 443 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1220-2013 lequel ordonne et statue comme suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-2013**

ARTICLE 1. Par les présentes, le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements pour le déneigement, d'un fourgon utilitaire neuf, d'une camionnette 4 roues motrices neuve et d'une surfaceuse à glace neuve, ainsi que la reconstruction des bagues d'usure du véhicule numéro 51 (chargeur 1993), le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 8 mars 2013 par M. Pierre Roy, surintendant aux travaux publics de la Ville, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 443 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions et réparations décrites à l'annexe « A », les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 443 000 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
LE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2013.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

111-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO APR-1219-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »  
NUMÉRO 675-93, DE FAÇON À :

- Assujettir uniquement les terrains en bordure de la route de Duchesnay compris à l'intérieur de la zone 12-H à l'application du règlement 675-93.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 29 mars 1993 le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 675-93 et qu'il est entré en vigueur le 14 juillet 1993;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

**ATTENDU** que les critères d'analyse énoncés pour la zone 12-H ne sont applicables qu'aux terrains en bordure de la route de Duchesnay;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-1219-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1219-2013**

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 675-93, de façon à :
- Assujettir uniquement les terrains en bordure de la route de Duchesnay compris à l'intérieur de la zone 12-H à l'application du règlement numéro 675-93.
- ARTICLE 3 L'article 3 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon suivante :
- au paragraphe 8°, en ajoutant, après le numéro de zone « 12-H », la mention « en bordure de la route de Duchesnay ».
- ARTICLE 4 Le titre de l'article 11 du règlement 675-93 est modifié de la façon suivante :
- en ajoutant, après le numéro de zone « 12-H », la mention « en bordure de la route de Duchesnay ».
- ARTICLE 5 L'article 11 du règlement 675-93 est modifié de la façon suivante :
- au paragraphe 3°, retirer la mention « ou par une rue privée ».
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA- ZONE 12-H**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 675-93, de manière à préciser que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à la zone 12-H, mais seulement sur les terrains en bordure de la route de Duchesnay.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

112-2013

**AMÉLIORATIONS LOCATIVES  
CLSC ET CLINIQUE MÉDICALE**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu avec Groupe MN inc., le 23 juin 2009, un bail de location d'un immeuble, d'une durée de cinq ans, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2009;

**ATTENDU** que les lieux loués par la Ville sont à l'effet de permettre l'opération d'un point de service du Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord et aux fins des opérations d'une clinique médicale, pour laquelle Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier inc. défraie un loyer à la Ville à titre de sous-locataire, le CLSC étant également sous-locataire de l'autre partie des lieux loués;

**ATTENDU** que certaines améliorations locatives sont rendues nécessaires par la venue d'un nouveau médecin à la clinique médicale et par le besoin de regrouper les opérations du CLSC dans le même secteur des lieux loués;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 5.12.1 du bail, le locataire, sur présentation de plans et devis soumis au locateur préalablement et approuvés par celui-ci, peut faire des améliorations locatives à ses frais, selon les conditions dudit article 5.12.1;

**ATTENDU** que le coût des améliorations locatives a été estimé à 30 300 \$, avant taxes et autres frais contingents, par le chef de division parcs et bâtiments;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil demande l'autorisation à Groupe MN inc. de faire les améliorations locatives ci-dessus mentionnées et décrites dans un document préparé par le chef de division parcs et bâtiments.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense maximum de 35 000 \$, appropriée à même son excédent non affecté, pour la réalisation des travaux, une fois les autorisations nécessaires reçues.

**ADOPTÉE**

113-2013

**REPORT DE VACANCES**

**ATTENDU** les demandes respectives de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et de la trésorière adjointe concernant le report de vacances de l'année 2012;

**ATTENDU** les raisons majeures invoquées dans les deux demandes des employées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que ce conseil reporte en 2013, dans le cas de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, 81,75 heures de vacances non écoulées en 2012.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil accepte de reporter, dans le cas de la trésorière adjointe, 36 heures de vacances non écoulées en 2012 et de monnayer les 50,25 heures restantes aux conditions de son contrat de travail.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

114-2013

**MANDAT POUR LA PRÉPARATION  
D'UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Del Degan Massé, pour la préparation d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur Louis-Mathieu Fréchette, urbaniste, en date du 28 janvier 2013.

Cette dépense, soit 2 372 \$, taxes en sus, est imputée au poste budgétaire numéro 02-610-01-419.

**ADOPTÉE**

115-2013

**PERMIS DE CONSTRUCTION  
ZONE 12-H**

**ATTENDU** que le service d'urbanisme a constaté que 11 permis de construction pour des résidences unifamiliales isolées ont été émis alors que leur implantation, dans la zone 12-H, nécessitait l'analyse au PIIA;

**ATTENDU** l'analyse en bloc, par le Comité consultatif d'urbanisme, des demandes de permis de construction du 19, rue du Grand-Voyer ainsi que celles du 9, 13, 17, 22, 29, 33, 34, 37, 41 et 45 rue René-Collard;

**ATTENDU** que tous les critères d'analyse au PIIA sont non applicables car ceux-ci visent les terrains situés en bordure de la route de Duchesnay;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'émission des permis de construction du 19, rue du Grand-Voyer ainsi que ceux du 9, 13, 17, 22, 29, 33, 34, 37, 41 et 45 rue René-Collard.

**ADOPTÉE**

116-2013

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
18 RUE RENÉ-COLLARD (LOT 1046)**

**ATTENDU** la demande de permis de construction déposée par Les constructions T Ouellet inc., pour une résidence unifamiliale isolée au 18, rue René-Collard;

**ATTENDU** que la demande vise un lot situé dans une zone soumise au PIIA;

**ATTENDU** que tous les critères d'analyse au PIIA sont non applicables;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission du permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 18, rue René-Collard.

**ADOPTÉE**

117-2013

**AUTORISATION SIGNATURE  
SERVITUDE DE DRAINAGE**

**ATTENDU** le projet d'acte notarié préparé par le notaire Me Olivier Juneau-Boilard, pour une servitude de drainage sur une bande de terrain des parties de lots 4 828 412, 5 035 579 et 4 735 251;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat notarié susmentionné.

**ADOPTÉE**

118-2013

**ACHAT D'UNE CAMIONNETTE**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une camionnette;

**ATTENDU** le rapport du surintendant aux travaux publics en date du 11 mars 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU :**

- D'autoriser l'achat d'une camionnette 4X4 neuve, de l'année 2012, de Germain Auto St-Raymond, au prix de 22 725 \$, taxes en sus;
- De financer cet achat par contrat de vente à tempérament sur une période de 5 ans;
- D'imputer les dépenses, pour l'année 2013, de la façon suivante :

3 748,77 \$ au poste budgétaire numéro 03-500-10-004 (capital);  
656,04 \$ au poste budgétaire numéro 02-921-04-840 (intérêts).

**ADOPTÉE**

119-2013

**ACHAT D'UNE CAMIONNETTE GMC SIERRA**

**ATTENDU** que la Ville désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

**ATTENDU** que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

**ATTENDU** que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

**ATTENDU** que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier achète de Germain Chevrolet Buick GMC inc., par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants : une camionnette GMC Sierra 2012 (neuve) pour le service des travaux publics au prix de 22 725 \$, plus taxes;

**QUE** le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente »), porte intérêt : à taux variable (le 11 mars 2013, le taux est: taux préférentiel de 3,00 % majoré de 0,75 % l'an);

**QUE** le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

**QUE** la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de La Caisse Desjardins, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur des biens;

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

120-2013

**PAIEMENT DES IMMATRICULATIONS**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'autoriser un paiement de 32 721,88 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'immatriculation des véhicules du Service des travaux publics, du Service incendie, du Service de sécurité civile, du Service des premiers répondants, du Service d'hygiène du milieu et du Service parcs et bâtiments pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014 et de répartir cette dépense de la façon suivante :

Poste budgétaire	Description	Dépense 2013	Budget 2013	Dépense 2014
02-320-00-965	Immatriculation <b>Travaux publics été</b>	7 527,04 \$	11 000 \$	2 509,02 \$
02-330-00-965	Immatriculation <b>Travaux publics hiver</b>	7 527,04 \$	11 215 \$	2 509,02 \$
02-220-00-965	Immatriculation <b>Incendie</b>	3 512,68 \$	5 000 \$	1 170,89 \$



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

02-230-00-965	Immatriculation <b>Sécurité civile</b>	673,25 \$	930 \$	224,41 \$
02-290-00-965	Immatriculation <b>Premiers répondants</b>	434,60 \$	600 \$	144,86 \$
02-412-10-965	Immatriculation <b>Hygiène du milieu</b>	1 241,47 \$	1 786 \$	413,82 \$
02-701-50-965	Immatriculation <b>Parcs et Bâtiments</b>	3 625,34 \$	3 850 \$	1 208,44 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>24 541,42 \$</b>	<b>34 381 \$</b>	<b>8 180,46 \$</b>

**ADOPTÉE**

121-2013            **LOCATION D'UNE GRILLE D'AÉRATEURS  
À FINES BULLES**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la compagnie ITT ont signé une entente, en juillet 2011, qui prévoyait la mise en place d'un bloc d'aérateurs à fines bulles dans le bassin numéro 1 des étangs aérés de la Ville. Cette entente prévoyait que les trois premiers mois étaient gratuits, une location de 1 500 \$ par mois par la suite et une option d'achat possible au prix de 1 \$ après 10 mois;

**ATTENDU** le courriel du directeur des Services techniques daté du 21 février 2013;

**ATTENDU** la réponse de monsieur Marc Lauzon datée du 25 février 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un paiement d'un montant de 6 000 \$, taxes en sus, en location pour la période débutant en août 2012 et se terminant en novembre 2012.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-414-00-526 du budget 2012 après y avoir transféré un montant de 2 495 \$ du poste budgétaire numéro 02-414-00-681.

**ADOPTÉE**

122-2013            **AUTORISATION DE DÉPENSE  
MODIFICATIONS ÉLECTRIQUES - MAIRIE**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 3 376,90 \$, taxes en sus, pour l'installation d'un nouveau panneau électrique à la mairie, afin de permettre l'alimentation du système téléphonique et du système informatique par la génératrice en cas de panne de courant.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

123-2013

AUTORISATION DE DÉPENSES  
FÊTE NATIONALE

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses suivantes pour la tenue de la Fête nationale :

- Location du chapiteau et de jeux gonflables de la Capitale en Fête, pour un montant de 3 221 \$, taxes nettes incluses.
- Sonorisation et éclairage de Sonorisations Daniel Tanguay, pour un montant de 2 420 \$, taxes nettes incluses.
- Spectacle pyrotechnique de Pyromax Pyrotechnie inc., pour un montant de 9 087 \$, taxes nettes incluses.

Ces dépenses sont imputées aux postes budgétaires numéros 02-702-90-447, 02-702-90-511 et 02-702-90-699.

**ADOPTÉE**

124-2013

HORAIRE VARIABLE  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE SPORTS,  
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un horaire variable à madame Christine Delisle, adjointe administrative au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, pour la durée des travaux de la Politique familiale municipale et la Démarche Municipalité amie des aînés.

**ADOPTÉE**

125-2013

CANDIDATURES  
PRIX DU PATRIMOINE

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser madame Lise Langlois à déposer la candidature de messieurs Réjean Murry et Benoît Gauvin pour les Prix du patrimoine de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches dans la catégorie « Porteurs de tradition ».

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

126-2013                    **AMENDEMENT CONTRAT DE LOCATION  
DE LOCAUX ET DE TERRAINS**

**ATTENDU** la résolution 383-2012 relative au contrat de location de locaux et de terrains du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender ce contrat afin d'y inclure des frais d'administration en cas d'annulation de location;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** d'ajouter le texte suivant au point 6 du contrat de location de locaux et de terrains du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire :

Point 6. Annulation :

Le remboursement des coûts de location s'effectue selon les modalités suivantes :

- Activité ponctuelle :  
Annulation plus d'un mois avant l'événement : 10 % de frais d'administration.  
Annulation moins d'un mois avant l'événement : 20 % de frais d'administration.
- Activité continue sur plusieurs semaines :  
Avant le début de l'activité : 10 % de frais d'administration.  
Après le début de l'activité : 20 % de frais d'administration.

**ADOPTÉE**

127-2013                    **SERVICE DE GARDE  
DE L'ÉCOLE JACQUES-CARTIER  
OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'utilisation des salles *Les Chambres de bois* et *Le Premier jardin* au centre socioculturel Anne-Hébert pour des groupes du service de garde de l'école Jacques-Cartier, selon l'horaire suivant :

du lundi au vendredi de 10 h 30 à 13 h et de 15 h 15 à 17 h 30 pendant l'année scolaire 2013-2014 et jusqu'à la livraison de la nouvelle école.

Du rangement est permis dans les deux locaux et l'accès à la cuisine le midi est également autorisé.

Cette utilisation est consentie sans frais de la part de la Commission scolaire de la Capitale.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

128-2013 ENTENTE AVEC BRASSERIE LABATT  
FÊTE NATIONALE

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Brasserie Labatt pour la fourniture de la bière pour le Festival de la Fête nationale édition 2013.

**ADOPTÉE**

129-2013 UTILISATION GRATUITE DU CENTRE ANNE-HÉBERT  
FONDATION RÊVES D'ENFANTS

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'utilisation du centre socioculturel Anne-Hébert pour la tenue d'une soirée bénéfice au profit de la Fondation Rêves d'enfants le samedi 11 mai 2013.

Il est convenu que les organisateurs devront se prémunir de tous les permis nécessaires.

**ADOPTÉE**

130-2013 PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/SCOLAIRE

**ATTENDU** que la superficie actuelle de la bibliothèque Anne-Hébert est de 235 mètres carrés alors que les normes pour notre population sont de 589 mètres carrés, ce qui signifie que le local actuel ne permet plus de desservir adéquatement notre population en développant les collections;

**ATTENDU** que la construction de la nouvelle école primaire offre une belle opportunité de relocaliser la bibliothèque tout en offrant également des services de qualité supérieure à la clientèle autant municipale que scolaire et cela avec un partage avantageux des coûts;

**ATTENDU** que la Ville désire déposer un avant-projet au ministère de la Culture et des Communications pour la construction d'une bibliothèque municipale/scolaire;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois,

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme ABCP Architecture pour un montant de 9 040,10 \$, taxes nettes incluses, pour fournir les éléments techniques et financiers nécessaires pour la présentation au ministère de la Culture et des Communications d'un avant-projet pour la construction d'une bibliothèque municipale/scolaire.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

La somme nécessaire à la réalisation de ce mandat est appropriée de l'excédent non affecté du fonds général.

**ADOPTÉE**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

131-2013

**APPROBATION DES DÉPENSES  
DE PETITES CAISSES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de février 2013 et de les rembourser pour un montant total de 109,65 \$.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 8 mars 2013, laquelle comprend 269 commandes au montant de 396 900,79 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 28 février 2013, laquelle totalise 1 045 555,50 \$.

132-2013

**APPROBATION  
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2013, laquelle totalise la somme de 98 954,42 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Aucune intervention.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2013

---

**RETRAIT D'UN AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Sandra Gravel retire l'avis de motion qu'elle avait donné à la séance du 11 février 2013 concernant la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à abroger l'article 14.8 intitulé « terrains dérogatoires » afin de revoir les dispositions concernant les droits acquis au lotissement délivrés par cet article.

Il est 21 h 49.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

133-2012

**AJOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance au lundi 25 mars 2013 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 21 h 56.

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER